

**LE CONTRAT MORAL DES ASSOCIATIONS**

CHARTRE DE LA FNAPARA

Regroupées au sein d'une fédération unique, toutes les associations connues d'anciens parachutistes militaires ont jugé bon de souscrire à une charte qui constitue pour chacune d'elles un engagement de fond et de forme afin que ce rassemblement ait un sens et une utilité.

Les associations et amicales d'anciens parachutistes militaires se caractérisent par leur tronc commun et par leurs spécificités respectives.

Le tronc commun est constitué par la référence à l'idéal parachutiste comme mode de comportement général et de relations entre leurs membres. Cet idéal relève de ce qui a été, vécu lors du passage dans les rangs des unités parachutistes. Pour l'essentiel, il s'agit d'un fort esprit de camaraderie, du courage sur le terrain et de l'acceptation de sacrifices au profit d'une entité profonde, la Patrie. Cet ensemble d'aspirations et de réalités a acquis son originalité par la pratique du saut en parachute dont la vertu est de renforcer la cohésion d'une troupe et de faire émerger la nature de chacun.

La spécificité découle de l'enracinement propre à chaque association et duquel naît son caractère particulier. Certaines sont liées à des formations aéroportées, d'autres sont de nature régionale, d'autres enfin sont le produit de l'histoire.

Les amicales et associations d'anciens parachutistes militaires,

1 Considérant

- les entraves que leur nombre et leur disparité apportent à la conduite d'une action cohérente en direction de l'opinion publique et des autorités,
- la médiatisation croissante de tout ce qui touche à l'action des unités d'élite et notamment à celle des formations parachutistes dans les conflits passés et présents,
- la méconnaissance par le public des services rendus par ces formations et des contraintes liées à leur spécificité,
- la disparition du relais d'opinion constitué par les personnels appelés,

2 Décident d'agir en commun en vue de mener de façon plus efficace les actions nécessaires

- au maintien, à la promotion et à la défense du souvenir et de l'image des corps ou des formations dont elles sont issues et des unités parachutistes en général,
- à la défense des intérêts des personnels ayant appartenu ou appartenant aux formations parachutistes dissoutes ou en activité,

3

Fondent à cet effet la Fédération Nationale des Associations Parachutistes (F.N.A.P.) et lui délèguent les droits qui leur sont reconnus

- pour s'exprimer en leur nom collectif au niveau national ou international et par les moyens appropriés (courrier, presse écrite, radio, télévision, Internet etc...) sur toute question relevant de l'intérêt général des parachutistes militaires français et ressortissant aux domaines d'action énumérés au paragraphe 2 ci-dessus,
- pour agir en vue d'obtenir réparation des actes, déclarations ou écrits tendant à diffamer gravement la communauté parachutiste,
- pour prendre les mesures adéquates face aux manquements graves à l'éthique militaire ou à la solidarité parachutiste qui pourraient être commis dans ses rangs dès lors que les implications en revêtiraient une portée nationale ou internationale,

4 Conservent, hors des domaines définis au paragraphe 3 ci-dessus, leur entière liberté d'action, d'organisation et de fonctionnement ainsi que toutes les marques et attributs de leur identité,

5 S'engagent

- à respecter les termes de la présente charte, les statuts et le règlement intérieur qui en découlent ainsi que les décisions de la F.N.A.P. prises en accord avec ces textes,
- à apporter en toutes circonstances leur appui moral à la F.N.A.P., à participer activement à son information et à contribuer financièrement à son fonctionnement,
- à entretenir entre elles les relations de solidarité et de camaraderie qui découlent de leur communauté d'idéal et, en particulier, à substituer en toute matière la concertation et la coopération à la concurrence ainsi qu'à porter devant la F.N.A.P. tout différend qui viendrait à intervenir entre elles.

La présente charte doit représenter un pacte de confiance et de bonne entente au nom de la fraternité d'armes et de l'attachement à l'idéal parachutiste pour le service de la France.